

Notes d'allocution

Sonia Gagné, PDG
RECYC-QUÉBEC

Consultations particulières et auditions publiques sur le
projet de loi n° 65, Loi modifiant principalement la Loi sur la
qualité de l'environnement

Mardi 20 octobre 2020

Heure : 10 h 15 à 11 h

10 minutes

- Tout d'abord, je vous remercie de recevoir RECYC-QUÉBEC aujourd'hui et de nous donner l'opportunité de contribuer aux travaux entourant le projet de loi 65 modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective.
- Avant d'aller plus loin, permettez-moi de vous rappeler qui est RECYC-QUÉBEC. Il s'agit d'une société d'État qui a été créée il y a 30 ans cette année et dont la mission est d'amener le Québec à réduire, réutiliser, recycler et valoriser les matières résiduelles dans une perspective d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques.
- Dans le cadre de notre mandat, nous avons la responsabilité de gérer l'un des deux principaux systèmes de récupération, soit la consigne publique.
- L'autre étant la collecte sélective, dont la performance repose sur un ensemble de parties prenantes dont les organismes municipaux, les citoyens, les entreprises, les centres de tri, les

recycleurs et conditionneurs et bien entendu, le gouvernement du Québec.

- Il existe également un système de consigne privé sur les contenants de verre à remplissage multiple de bière, qui est géré par les brasseurs.
- C'est donc par ces trois systèmes que sont récupérés au Québec près de 2 milliards de contenants consignés et que plus d'un million de tonnes de matières recyclables sont récupérées, chacun ayant ses avantages et ses inconvénients.
- La complémentarité de ces systèmes est essentielle à l'atteinte de nos cibles de récupération et de recyclage.
- Leur performance est intimement liée et c'est pour cette raison que nous avons toujours été d'avis qu'une modernisation en simultanée était la démarche à suivre.

- RECYC-QUÉBEC avait proposé en août 2019, devant cette commission, des avenues visant à améliorer significativement et durablement le bilan global du recyclage au Québec, notamment :
 - Moderniser de façon globale les deux systèmes afin de répondre aux enjeux récurrents et d'optimiser leur performance.
 - Fixer des objectifs de récupération et de recyclage cohérents, notamment pour préciser un seuil minimum de recyclage au Québec;
 - Mettre en place un mécanisme officiel entre les deux systèmes pour permettre des échanges entre les gestionnaires des systèmes, un flux financier optimisé et des campagnes de sensibilisation intégrées;
 - Obliger la traçabilité complète des matières qui transigent par les systèmes, de la mise en marché au recyclage, pour permettre une reddition de comptes transparente;

- Assurer une plus grande implication et imputabilité de l'industrie quant aux matières qu'elle met en marché et quant à la performance des systèmes de récupération et de recyclage en place;
- Réviser les éléments clés du système de consigne publique, dont le montant de la consigne, l'optimisation du réseau en termes de logistique et de transport, ainsi que la portée du système.
- En début d'année 2020, les annonces de modernisation de la consigne et de la collecte sélective ont fait écho aux recommandations formulées par RECYC-QUÉBEC.
- L'approche de responsabilité élargie des producteurs selon laquelle les entreprises qui mettent sur le marché des contenants, emballages et imprimés ou encore des contenants consignés, seront dorénavant imputables de la performance du système, a été privilégiée.

- Nous avons été au cœur des travaux de concertation qui ont mené à ces annonces.
- La nécessité de moderniser les deux systèmes en complémentarité s'est avérée encore plus pertinente en 2020 dans un contexte COVID qui nous a démontré que plus d'agilité est requise pour assurer des services en continu aux citoyens et pour améliorer les performances.
- Nous accueillons donc le projet de loi 65 avec enthousiasme, mais aussi avec la conviction qu'il s'agit de la façon la plus appropriée d'atteindre les cibles et de regagner la confiance du public envers le recyclage.
- Ainsi, d'ici à la mise en place des jalons importants nous menant vers ces nouveaux modèles, RECYC-QUÉBEC continue de jouer son rôle de soutien dans cette période charnière et accompagne activement l'industrie dans la transition vers des systèmes modernisés.

- En plus d'animer les chantier de travail, ce soutien se fait également par le biais de six programmes d'aide financière pour appuyer les centres de tri, les recycleurs et conditionneurs et plusieurs autres intervenants de la chaine de valeur, incluant celui de la consigne. Mentionnons notamment le programme visant le réemploi et le recyclage des contenants de boissons, doté d'un budget de 8 M\$ et financé par RQ, qui a été lancé en juin dernier.
- Ces programmes permettent de faciliter la transition des entreprises concernées vers les nouveaux modèles de collecte sélective et de la consigne tout en leur offrant les conditions gagnantes pour s'adapter aux nouvelles exigences des systèmes modernisés.
- Nous visons surtout à développer et diversifier les débouchés québécois pour les matières récupérées. Il faut arrimer ce qui est récupéré et trié, en quantité et en qualité, avec les besoins des acheteurs locaux.

- Renforcer cette économie circulaire a non seulement des bénéfices environnementaux, mais également des retombées positives pour l'économie du Québec et de ses régions. On contribue à augmenter notre autonomie et notre résilience face à des facteurs extérieurs ou des resserrements des marchés.

Notre objectif est également de redonner pleinement confiance aux citoyens envers les systèmes de gestion des matières résiduelles et de maintenir les acquis dans la collecte des matières recyclables.

- Étant l'organisation qui s'assure depuis 2012, du respect des cibles établies dans les programmes de responsabilité élargie des producteurs, nous nous assurons que l'industrie comprenne bien son rôle, ses obligations en plus de nous assurer de l'atteinte des objectifs fixés par le nouveau cadre réglementaire, lorsque celui-ci est adopté.

- Le dépôt du projet de loi 65 est l'opportunité pour nous de faire évoluer nos pratiques et systèmes de récupération et de recyclage, mais aussi de bien camper le rôle et les pouvoirs de RECYC-QUÉBEC, puisqu'ils seront appelés à changer à la suite de ces modernisations.

Des pouvoirs tels que :

- d'exiger annuellement une reddition de compte des entreprises visées ou pour toute situation ponctuelle qui pourrait le requérir,
 - de diffuser et rendre disponible cette reddition de compte,
 - d'analyser la conformité du programme et de l'atteinte des cibles prévues au règlement,
 - de formuler des recommandations et d'exiger des correctifs,
 - d'assurer la coordination de la communication sur les services offerts par les différentes REP pour favoriser la compréhension et l'adhésion du citoyen.
-
- Pour mener à bien ces importantes réformes et contribuer significativement à faire du Québec une société sans gaspillage, nous croyons que RQ doit jouer un rôle accru.

- La Loi sur la qualité de l'environnement avait été bonifiée en 2017 et des modifications avaient été apportées pour confier à RQ le mandat d'élaborer tout plan ou programme en application de la Politique québécoise de GMR. (article 53.4)
- Notre implication modifiée dans les systèmes de récupération a permis à RQ d'être aujourd'hui l'interlocuteur privilégié au gouvernement du Québec pour toutes les questions touchant la réduction et la gestion des matières résiduelles, l'économie circulaire, la lutte au gaspillage alimentaire et bientôt la traçabilité des matières, etc.
- RQ assure déjà l'arrimage des différents programmes en place afin que les services soient clairs, accessibles et intégrés pour les citoyens. L'application mobile Ça va où? est un bon exemple de ce que nous pouvons faire pour simplifier la vie des gens.

- Notre agilité, notre capacité à innover, notre expérience terrain des enjeux et des besoins des différentes parties prenantes sont davantage à exploiter.
- Bien que nous soyons en faveur des modernisations telle que présentées, celles-ci ont un impact important sur nos revenus. Rappelons qu'une des sources de financement des objets de RECYC-QUÉBEC provient de la consigne, et ce, conformément à notre loi constitutive.
- En tant que promoteur de l'économie circulaire, nous considérons que ces objets sont tous désignés pour être financés de manière récurrente et prévisible par la redevance à l'élimination.
- Une portion de cette dernière pourrait être versée annuellement à RQ pour mener à bien nos mandats, pour répondre proactivement aux besoins et enjeux du secteur et pour

continuer, comme nous le souhaitons, à faire du Québec une société sans gaspillage.

- En terminant, nous sommes très fiers d'être ici aujourd'hui pour poser cet autre jalon important dans ce que pouvons appeler une nouvelle ère pour le Québec dans la gestion innovante et responsable de ses matières résiduelles.

Je vous remercie, mesdames et messieurs. Mes collègues et moi-même sommes maintenant disponibles pour répondre à vos questions.